



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Affiché le
11 OCT. 2023

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002023_101

Règlementant et autorisant la société SNCF RESEAU à occuper le domaine public communal pour la livraison d'installations ferroviaires au niveau du 1 rue de Maison Rouge le jeudi 16 novembre 2023 de 00h00 à 03h00.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu la permission de voirie en date du 03 octobre 2023,
Vu la délibération n°77.2015 du 02 décembre 2015 relative à l'occupation privative du domaine public communal : Modalité financière applicables au 1^{er} janvier 2015,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de la société SNCF RESEAU située 14 avenue Edouard Vaillant, 93500 PANTIN concernant l'occupation du domaine public communal pour la livraison d'installations ferroviaires au niveau du 1 rue de Maison Rouge à Gretz-Armainvilliers,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : la société SNCF RESEAU est autorisée à réaliser les travaux le jeudi 16 novembre 2023 à partir de 00h00 jusqu'à 03h00 maximum.

La société SNCF RESEAU situé 14 avenue Edouard Vaillant, 93500 PANTIN est autorisé à occuper le domaine public communal dans la cadre de la livraison d'installations ferroviaires :

- Immobilisation d'un véhicule ou engins sur trottoir et/ou chaussée : Forfait une semaine = 25 euros.

Soit au total une taxe de 25€ (Vingt-cinq euros et zéro centime), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

La société devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du 16 novembre 2023 à 03h00 et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et détériorés.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société SNCF RESEAU au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant les travaux, aucune fermeture de voie n'est autorisée. Le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H.

Article 6 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 7 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société SNCF RESEAU.

Article 8 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société SNCF RESEAU,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 10 octobre 2023.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

